

Monsieur le Maire donne lecture d'un procès-verbal de carence que lui a transmis la trésorerie principale de VANDOEUVRE concluant à l'impossibilité de recouvrer les 1 800 F de loyers dus par la dame GOEURY, ancienne concierge du F.P.A., licenciée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de poursuivre la procédure de recouvrement des loyers, à l'encontre de la dame GOEURY, s'élevant à la somme de 1 800 F 00, malgré le procès-verbal de carence.
- charge le Maire d'entreprendre toutes les mesures nécessaires en vue du recouvrement de cette somme.